



En exercice : 59
Présents : 54
Votants : 58

Séance du 27 avril 2026

Le vingt-sept avril Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 21 avril 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVEILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES SAINT GAULT
RENAZÉ
SAINT AIGNAN SUR ROË
SAINT ÉRBLON
SAINT MARTIN DU LIMET
SAINT MICHEL DE LA ROË
SAINT POIX
SAINT QUENTIN LES ANGES
SAINT SATURNIN DU LIMET
SENONNES
SIMPLÉ

TRIDON Fabrice, GEUSSELIN Stéphanie, titulaires
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CLAEREBOUT Évelyne, CHAUVIN Maxime, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
FRABOUL Yannick, suppléant
VALLÉE Jean-Luc, titulaire
TISON Hervé, BECQUET Vincent, titulaires
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, MANCEAU Laurence, GAUMÉ Willy, BERTHOMÉ Anna, titulaires
/
De GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, LAIRY Lionel, MÉVITE Anne, titulaires
HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire,
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
GAROT Rémi, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
COURNÉ Noëlle, suppléante
JOUFFLINEAU Chantal, BELOUARD Guillaume, titulaires
/
MÉZIÈRES Hervé, titulaire,
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, DAMOUR Anne-Marie, titulaires
BONNIER Stéphane, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFÈVRE Laurent, ROGER-COUSIN Priscilla, GENDRY Hugues, titulaires
PELLUAU BIANCHI Alexandre, PROD'HOMME Tanguy, BALOCHE Dorinne, titulaires
GUILLET Vincent, PELTIER Alexandra, titulaires
JONCHERAY Quentin, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
ROGER Steve, titulaire
POIRIER Bruno, titulaire
BARREAU Anthony, titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20260427-DELIB202604109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Affichage : 05/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Étaient excusés : BRETON Robert (Courbeveille), AMBROIS Jean-Noël (Courbeveille), GOUPILLAT Daniel (Cuillé), JULIOT Thierry (La Rouaudière), CHABOT Hervé (Laubrières), BURET Nelly (Laubrières), LE GUENNEC Aurélie (Renazé), SORIEUX Vanessa (Brains sur les Marches), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé le Vivien)

Étaient absents : /

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Daniel GOUPILLAT a donné pouvoir à Marie-Noëlle HINCELIN
Aurélie LE GUENNEC a donné pouvoir à Tanguy PROD'HOMME

Hervé CHABOT a donné pouvoir à Christian BERSON
Jean-Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Willy GAUMÉ

Secrétaire de Séance : Élu M. Hervé TISON, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2026-04/109 : RESSOURCES HUMAINES

Séance du : 27 avril 2026

OBJET 2026-04/109 : RESSOURCES HUMAINES

MONTANT DES ASTREINTES

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire qu'un règlement temps de travail a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est stipulé le montant des astreintes à verser pour les autres filières. Il est précisé que l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixe les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur, à compter du 1^{er} décembre 2025.

Il est précisé qu'il est nécessaire de délibérer sur l'actualisation des montants comme indiqué ci-dessous, pour les autres filières :

Période d'astreinte	Ancien montant brut	Nouveau montant brut
Une semaine complète	149.48 €	156.95 €
Du lundi matin au vendredi soir	45.00 €	48.02 €
Un samedi	34.85	36.59 €
Le dimanche ou jour férié	43.38 €	45.55 €
Une nuit de semaine	10.05 €	10.55 €
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €	114.74 €

Période d'intervention	Ancien montant brut	Nouveau montant brut	Repos compensateur*
Nuit	24.00 € de l'heure	25.20 € de l'heure	Nombre d'heure de travail effectif majoré de 25 %
Jour de semaine	16.00 € de l'heure	16.80 € de l'heure	Nombre d'heure de travail effectif majoré de 10 %
Samedi	20.00 € de l'heure	21.00 € de l'heure	Nombre d'heure de travail effectif majoré de 10 %
Dimanche ou jour férié	32.00 € de l'heure	33.60 € de l'heure	Nombre d'heure de travail effectif majoré de 25 %

*Le repos compensateur reste inchangé.

De ce fait le règlement temps de travail sera actualisé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

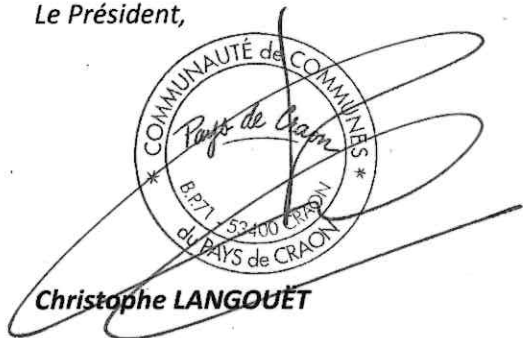
Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la modification des montants de l'astreinte et de la période d'intervention d'astreinte tel que présenté dans les tableaux ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- ⇒ **VALIDE** l'actualisation du règlement temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

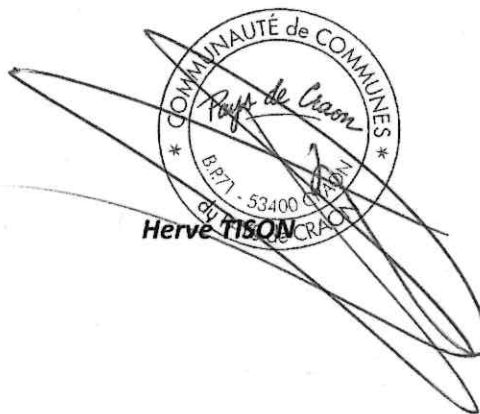
*Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 4 mai 2026*

*Pour extrait conforme,
Le Président,*



Christophe LANGOUËT

Le secrétaire de séance,



Hervé TISON

